



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 30 septembre 2011

N/Réf. : CODEP-CAE-2011-054252

**Monsieur le directeur de LEMARECHAL
CELESTIN
Z A ARMANVILLE
rue des entrepreneurs
50700 VALOGNES**

OBJET : Contrôle des transports de matières radioactives.
Inspection n° INSNP-CAE-2011-0598 du 19 septembre 2011.
Terminal ferroviaire de VALOGNES

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des transports de matières radioactives prévu par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection inopinée a eu lieu le 19 septembre 2011 au terminal ferroviaire de Valognes, sur le thème des transports de matières radioactives.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 septembre concerne l'expédition et l'organisation des transports de matières radioactives. Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place sur le site du terminal ferroviaire de Valognes, les dossiers d'expédition de deux emballages vides prêts pour le départ et les contrôles périodiques des portiques de manutention des emballages. Les inspecteurs ont visité les différentes installations du terminal ferroviaire puis ont examiné un convoi d'emballages vides en instance de départ vers les centrales nucléaires de Paluel et de Golfech.

Au vu de cet examen par sondage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour les transports de matières radioactives semble être bonne. Plusieurs actions correctives sont cependant à entreprendre.

A. Demandes d'actions correctives

A.1 Conteneurs iso 20 pieds fortement corrodés

Les inspecteurs ont identifié sur le site du terminal ferroviaire de Valognes onze conteneurs ISO 20 pieds dont quelques uns apparaissent être fortement corrodés, ne relevant pas de la classe 7 spécifique au TMR (Transport de Matières Radioactives) et n'ayant visiblement pas fait l'objet des contrôles d'agrément CSC (convention internationale sur la sécurité des conteneurs) depuis juillet 2005. Certains conteneurs sont dans un état de corrosion avancé avec pour deux d'entre eux la porte mal fermée car trop corrodée. Ces conteneurs renferment du matériel pour des interventions en dehors du site selon les propos de l'exploitant du site.

Je vous demande de me décrire le contenu de ces conteneurs, ainsi que leur utilisation prévue et de me fournir les contrôles périodiques sur ces conteneurs attestant leur capacité à être transportable sur la voie publique.

A.2 Armoire électrique non fermée à clef

Les inspecteurs ont examiné le portique n°2729 qui se trouve à l'extérieur des bâtiments du terminal ferroviaire. A proximité de ce portique, un local ouvert abrite l'alimentation électrique du portique. Les inspecteurs ont constaté que l'armoire électrique de puissance du portique située dans le local n'était pas fermée à clef bien que le voyant de puissance indiquait la présence de tension.

Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour que seul le personnel autorisé ait accès au contenu des armoires électriques. Vous me transmettez ces dispositions.

A.3 Local de contrôle de non contamination et balisage de la porte d'accès au tunnel de contrôle B

Le terminal ferroviaire de Valognes possède un local intitulé « tunnel de contrôle B » dans lequel du matériel roulant a la possibilité d'être séché lorsqu'il est trop humide. Pour accéder et quitter ce local, les agents doivent traverser une salle de contrôle de non contamination. Les inspecteurs ont constaté que la peinture murale de cette salle était fortement dégradée en plusieurs endroits rendant beaucoup plus difficile une éventuelle décontamination des parois de cette salle.

Les inspecteurs ont également relevé sur la porte d'accès du local du tunnel la présence d'un trisecteur de signalisation de couleur jaune ainsi qu'à proximité un boîtier comportant deux voyants lumineux, orange ou rouge. Le jour de l'inspection le voyant orange était allumé. Toutefois, il est apparu que les personnes rencontrées n'étaient pas en mesure de définir la signification précise de ces voyants et qu'aucune consigne d'utilisation de ces voyants ne soit disponible dans ce local.

Je vous demande de remettre en état la peinture du local de contrôle de non contamination selon les règles de radioprotection.

Je vous demande d'afficher à proximité immédiate du boîtier précité les consignes d'utilisation des voyants lumineux d'accès au tunnel de contrôle B.

Je vous demande de justifier le zonage radiologique pour l'accès au tunnel de contrôle B.

B. Compléments d'information

B.4 Local d'entreposage des chaises tourillons

Les inspecteurs ont constaté que des chaises tourillons servant à positionner les emballages sur les lorrys sont entreposées à l'extérieur sans protection contre les intempéries. Un hangar à proximité de cet entreposage est normalement dédié à ce type de matériel. Ce hangar destiné à l'entreposage des chaises tourillons possède en outre l'équipement nécessaire pour la manutention des chaises tourillons. Mais les inspecteurs ont remarqué que la porte d'accès au camion est perpendiculaire au pont de manutention interdisant de ce fait les manœuvres de chargement et déchargement des tourillons.

Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires en termes d'aménagement des hangars pour permettre l'entreposage des chaises tourillons à l'abri des intempéries.

B.5 Contrôle périodique du portique 3120

Les inspecteurs ont examiné les derniers contrôles périodiques des portiques présents sur le site du terminal ferroviaire. Vous n'avez pas pu présenter tous les éléments relatifs au contrôle périodique du portique n°3120 qui est utilisé pour le chargement/déchargement des emballages en raison de l'absence du responsable d'exploitation le jour de l'inspection inopinée.

Je vous demande de vous assurer de la complétude du contrôle périodique du portique n°3120 avec ses capteurs associés et de me transmettre le rapport complet du contrôle périodique de ce portique.

B.6 Rétention de la cuve de fioul

Lors de l'inspection des différents locaux présents sur le site de du terminal ferroviaire, les inspecteurs ont remarqué la présence d'une cuve de fioul équipée d'une cuvette de rétention. Les inspecteurs ont noté l'absence d'eau de pluie dans la rétention malgré une forte pluviométrie les jours précédents.

Je vous demande de me confirmer le caractère étanche de cette rétention.

C. Observations

Sans objet



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,**

signé par

Simon HUFFETEAU